Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_038-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 février 2026

Délibération n°2026-02-038

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-02-037 comportant une erreur matérielle.

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43

Stockage de stériles sur la carrière de Kerfaven à Ploudiry - Avis prévu à l'article R.181-38 du code de l'environnement

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. JEZEQUEL Jean M. PALUD Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_038-DE

Par un courrier en date du 8 janvier 2026, le préfet du Finistère sollicite, en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau sur la demande de défrichement pour permettre l'extension de la zone de stockage de stériles sur la carrière de Kerfaven à Ploudiry.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale et il est soumis à enquête publique qui se tient du 2 février au 9 mars 2026.

L'exploitant de la carrière a pour projet d'étendre sa plateforme de stockage de stériles sur une emprise d'environ 4,3 ha, étant précisé que cette extension prend place dans le périmètre d'exploitation de la carrière, laquelle dispose d'une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral en date 11 décembre 2014.

Cette extension suppose au préalable un défrichement de surfaces aujourd'hui boisées, sachant que ce défrichement sera organisé en 4 phases réparties sur 20 ans, qu'il se déploie à l'écart des milieux les plus sensibles (zones humides, cours d'eau,) et que la zone défrichée sera reboisée au terme de l'exploitation de la carrière.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le courrier du Préfet du Finistère en date du 8 janvier 2026 ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et communiquées par le Préfet du Finistère ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-38 ;
Vu le bureau communautaire en date du 3 février 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 3 février 2026 ;
Ayant entendu la rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Rend un avis favorable sur la demande de défrichement pour permettre le stockage de stériles sur la carrière de Kerfaven à Ploudiry.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

Le Président,
Henri BILLON.

CcP

Communauté de Communes Pays de Landivisiau